

A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

**Certificat « Point Rouge »**

Emis conformément à l'article 37, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

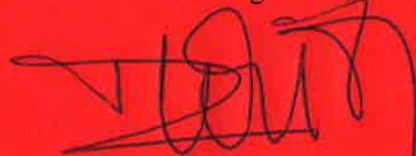
**En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.**

**Genre et situation de la construction :** Autorisation pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison sise 3E, rue Principale L-8358 GOEBLANGE, section B de Goebange, n° cad. : 883/3656

**Nom et domicile du maître de l'ouvrage :** Monsieur BONONI Enrico demeurant à 3E, rue Principale L-8358 GOEBLANGE

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le 13 NOV. 2024 sous le n° 76/2024

Affiché, le 13 NOV. 2024  
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

**Adresse de publication :** 3E, rue Principale L-8358 GOEBLANGE